

# Soutien à la production maraîchère, arboricole et viticole de proximité

<b>Rattachement à l'axe du PDRH</b>	Axe 1
<b>Numéro Leader</b>	411
<b>Référence au dispositif du PDRH</b>	<b>121 C6</b>

## ➤ Objectifs stratégiques :

- Maintenir l'activité agricole périurbaine
- Améliorer la compétitivité des exploitations
- Favoriser leur adaptation au marché

## ➤ Objectifs opérationnels :

- Développer l'offre locale de production maraîchère, arboricole et viticole
- Répondre à la demande de produits maraîchers et arboricoles locaux (fruits et légumes)

## ➤ Effets attendus :

- Développement de la filière maraîchère, arboricole et viticole de proximité
- Augmentation de l'offre de produits maraîchers et arboricoles (fruits et légumes)
- Favoriser la production biologique

## ➤ Actions et contenus éligibles

- Investissements liés au développement de la production maraîchère, arboricole et viticole de proximité

## ➤ Critères de sélection

- Viabilité économique (obligatoire pour tout projet financé par l'UE)

## ➤ Critères de priorisation

- Petites unités d'exploitation : entre 1/2 et 2 SMI
- Notion de proximité : Marché premier sur le territoire du GAL
- Activité agricole Bio

## ➤ Bénéficiaires visés

Exploitants individuels ; propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ; sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ; fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ; CUMA.

## ➤ Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Equipement et matériels de cultures spécifiques
- Construction et aménagement pour la production, le stockage et la conservation
- Signalétique

- Conception des projets et maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des travaux concernés

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

Nombre d'exploitations aidées : 5

Montant total des investissements aidés : 364 000 €

➤ **Taux d'aide**

Aide publique maximale : 30%

Dans le cas d'une exploitation certifiée en agriculture biologique, cette limite est portée à 40%.

Lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur, ces taux sont respectivement portés à 40% et 50% maximum

Seuil d'intervention du FEADER : 1 000 euros

Plafond d'intervention du FEADER : 20 000 euros

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Pas d'articulation nécessaire.